

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1377

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : France Relance - Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales et coconstruction de services numériques - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement avec l'État pour le projet GrandLyon Connect (GLC) Pro

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1377**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : France Relance - Fonds Transformation numérique des collectivités territoriales et coconstruction de services numériques - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement avec l'État pour le projet GrandLyon Connect (GLC) Pro

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La direction interministérielle du numérique (DINUM) est en charge de la transformation numérique de l'État au bénéfice du citoyen comme des agents du service public. Dans le cadre du plan France Relance, elle pilote la mise en œuvre du volet transformation numérique de l'État et des territoires pour le compte du ministère de la transformation et de la fonction publique.

Le fonds Transformation numérique des collectivités territoriales de France Relance peut financer des projets présentés par les collectivités territoriales, ce qui est le cas pour la Métropole de Lyon et son projet GLC Pro, dont la finalité est d'améliorer l'expérience des usagers dans leurs démarches administratives en ligne.

Par délibération du Conseil n° 2021-0801 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le projet de convention de financement de ce projet qui définit, notamment, les modalités d'exécution et de versement des crédits de subvention de l'État.

Au vu de l'état d'avancement du projet, il s'avère nécessaire de modifier le calendrier prévisionnel porté à la convention. Un avenant est donc proposé à cette fin.

II - Objet de l'avenant

Après avoir réalisé un cadrage détaillé, le projet GLC Pro est en phase de développement. La phase de tests avec les partenaires pilotes commence début mai 2022 pour aboutir à une mise en production début juin 2022.

Les fonds prévus pour être versés en 2021 n'ayant pu l'être, ils sont reportés sur l'exercice 2022. Il s'agit donc de procéder à une modification de la convention initiale qui concerne, plus précisément, l'article 3 pour indiquer que les crédits d'engagement et de paiement seront versés en totalité sur 2022.

L'avenant précise également, dans les articles 4 et 8, des éléments de la convention initiale avec notamment :

- l'ajout des liens d'accès aux logos France Relance et Next Gen EU (article 4),

- les fonds du plan France Relance étant en partie issus de fonds européens, des clauses de contrôle, d'audit et de rétrocession des fonds en cas de manquement au *reporting* ou de non-exécution du projet ont été ajoutées et représentent, également, une obligation contractuelle (article 8) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement conclue avec l'État pour le projet GLC Pro.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283370-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
